

**PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 20 JUILLET 2009 à 18 H 30  
(Sur convocation du 13 Juillet 2009)**

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

**PRESENTS** : M. LESBATS. Mmes LABERTIT. TARRICQ. M. DEGERT. Mme LABEQUE. M. BOURLON. Mme POMAREZ. MM. SARROUET. BIREMONT. Mmes DULON. TERRADE. GRACIET. M. BRETHOUS. Mme MOULIAN. M. HAINAULT. Mmes DUPRUILH. BRIFFAUD. M. MATHIO. Mme MANDROUX. M. DIRIBERRY. Mme BERTHELOT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAHILLADE, pouvoir à Mme le MAIRE. M. LADEBAT, pouvoir à M. LESBATS. Mme LARRODE, pouvoir à Mme POMAREZ. Mme LECOLIER, pouvoir à Mme TARRICQ. M. MICHEL, pouvoir à Mme LABERTIT. M. GOYHENECHÉ, pouvoir à Mme MANDROUX. Mme BERGFELD, pouvoir à M. MATHIO.

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
1	Approbation PV séance du 18/06/2009	Mme le MAIRE
2	Acquisition amiable d'immeuble et délégation à l'EPFL	Mme le MAIRE
3	Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et constitution d'un groupement de Commandes	Mme LABERTIT
4	Elaboration d'un diagnostic accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) et Constitution d'un groupement de commandes	Mme LABERTIT
5	Mise en place d'une sectorisation scolaire	Mme le MAIRE
6	Décision modificative n° 02/2009 Budget Ville	Mme TARRICQ
7	Décision modificative n° 01/2009 Budget annexe Cinéma	Mme TARRICQ
8	Informations diverses	

### **1. APPROBATION PV SEANCE DU 18/06/2009**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

### **2. ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLE ET DELEGATION A L'EPFL. Rapporteur : Mme le MAIRE**

Le terrain appartenant aux époux DODON et situé aux 10, 12 et 14 rue de Plaisance, cadastrée section BK n° 129 pour une contenance de 1 810 m<sup>2</sup> apparaît stratégique dans le cadre de l'étude « projet urbain » que la Ville mènera conjointement avec l'ADACL et l'EPFL (cf. délibération du 01/10/2008).

Cette propriété appartenait, de leur vivant, à M. Monsieur Jean Raymond DODON et Madame Andrée DODON, née LAFORIE.

La Ville s'est mise en relation par l'intermédiaire de leur notaire avec leurs héritiers successoraux, en vue d'acquérir ce bien.

Le Service des Domaines en a estimé la valeur vénale entre 300 000 € et 350 000 € et un accord de vente amiable à 350 000€ a pu être trouvé avec les héritiers.

La Ville a la possibilité de déléguer l'acquisition de ce bien à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », lequel peut assurer le portage foncier et financier selon les modalités suivantes :

- portage foncier et financier sur 15 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL, ce bien revêtant une importance stratégique pour la requalification du centre-bourg;
- usage du bien : la collectivité s'engage à ne pas le louer et ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisé, par convention préalable, par Landes Foncier ;
- détermination du prix de revente : prix d'acquisition du bien + frais issus de l'acquisition (acte, géomètre, notaire...) - subvention éventuelle issue du fonds de minoration ;
- paiement : progressif sur les 15 années

Le rapporteur précise que dans le cas de revente, le paiement du prix par la collectivité contractante des acquisitions relevant de la mise en place de sa politique foncière s'effectuera tout au long du portage financier selon les modalités suivantes :

1<sup>ère</sup> année du portage financier

Annuité issue de la détermination du prix d'acquisition et de l'actualisation à laquelle seront ajoutés les frais issus de l'acquisition

Autres années du portage financier

Annuité issue de la détermination du prix d'acquisition du bien et de l'actualisation

Dernière année du portage financier

Annuité issue de la détermination du prix d'acquisition et de l'actualisation à laquelle seront ajoutés les frais issus de la revente.

Ce dossier a été évoqué en Commission Urbanisme à deux reprises, les 07/04/2008 et 05/05/2008.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition amiable de la propriété DODON, cadastrée section BK n° 129, sise aux 10, 12 et 14 rue de Plaisance, pour un montant de 350 000 €,
- approuve de déléguer le portage foncier et financier de cette opération à l'EPFL « Landes Foncier » dans les conditions sus-définies,
- charge Mme le Maire d'exécuter cette décision et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **3. ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES. Rapporteur : Mme LABERTIT**

Le rapporteur expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, réaffirme la solidarité de la collectivité nationale envers les personnes vulnérables, en particulier à travers un ensemble de mesures en faveur de l'amélioration de leur environnement. Elle prévoit notamment que toutes les communes devront élaborer avant le 23 décembre 2009 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (article 45 de la loi n°2005-102).

Afin de répondre à ces objectifs, qui nécessitent la mobilisation de compétences spécialisées, il est proposé de faire réaliser une étude visant à l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

L'étude se déroulera en plusieurs étapes :

1. Diagnostic de l'existant, définition des enjeux et affinement du périmètre.
2. Identification et programmation chiffrée des travaux à réaliser.

Elle sera effectuée, conformément aux prescriptions de la loi, en concertation avec les représentants des acteurs locaux de la commune ; à cet effet, un organe consultatif présidé par Mme le Maire sera constitué et associé à chaque phase de l'étude. Le conseil municipal se prononcera sur la validation de chaque phase de l'étude.

De plus, l'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité, à des collectivités locales, de se regrouper pour satisfaire leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune : le groupement de commandes publiques. Cette solution permet de dégager des économies d'échelle, par une coordination et un regroupement des services aux collectivités locales, de mutualiser les procédures de marchés de services et d'assurer une homogénéité pour l'élaboration du PAVE sur le territoire.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement, afin de définir ses modalités de fonctionnement.

La convention prévoit comme coordonnateur la commune de SOUSTONS chargée notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicités adéquates ;
- informer les titulaires des marchés qu'ils sont retenus
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics

Chacune des collectivités locales demeure compétente pour :

- signer et notifier, en leur nom propre, le marché
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- la phase d'exécution du marché qui la concerne.

Le groupement est momentané et est formé à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'étude de réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics,
- décide d'affecter les crédits nécessaires au financement de cette étude et de lancer les marchés correspondants,
- autorise Mme le Maire à signer les marchés d'études et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à leur exécution,
- approuve le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint Vincent de Tyrosse et les communes de Angresse, Azur, Bénesse-Maremne, Capbreton, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets, Orx, Sainte Marie de Gosse, Saint Geours de Maremne, Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau,
- charge Mme le Maire de signer cette convention.

#### **4.ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES. Rapporteur : Mme LABERTIT**

Le rapporteur rappelle que la loi du 11 février 2005 prévoit que toutes les communes devront élaborer avant le 01/01/2010 le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie et avant le 01/01/2011 le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie.

Afin de répondre à ces objectifs, qui nécessitent la mobilisation de compétences spécialisées, Mme le Maire propose de lancer une étude qui vise à faire réaliser par un prestataire le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie.

De plus l'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité, à des collectivités locales, de se regrouper pour satisfaire leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune : le groupement de commandes publiques. Cette solution permet de dégager des économies d'échelle, par une coordination et un regroupement des services aux collectivités, de mutualiser les procédures de marchés de services et d'assurer une homogénéité pour l'élaboration du diagnostic ERP sur le territoire.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement, afin de définir ses modalités de fonctionnement.

La convention prévoit comme coordonnateur la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, chargée notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicités adéquates ;
- informer les titulaires des marchés qu'ils sont retenus
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics

Chacune des collectivités locales et l'établissement public demeurent compétents pour :

- signer et notifier, en leur nom propre, le marché
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- la phase d'exécution du marché qui la concerne.

Le groupement est momentanément formé à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'étude de réalisation d'un diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie,
- décide d'affecter les crédits nécessaires et de lancer les marchés correspondants,
- autorise Mme le Maire à signer les marchés d'études et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à leur exécution.
- approuve le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint Vincent de Tyrosse et les communes de Angresse, Bénèsse-Maremne, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets, Orx, Sainte Marie de Gosse, Saint Geours de Maremne, Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau pour l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public.
- charge Mme le Maire de signer cette convention.

## **5. MISE EN PLACE SECTORISATION SCOLAIRE. Rapporteur : Mme le MAIRE**

Madame le Maire expose que la réalisation d'un groupe scolaire sur Châlons (maternelle – élémentaire) nécessite la mise en place d'une sectorisation, avec affectation des enfants en fonction du lieu de leur habitation, qui sera effective dès la rentrée scolaire 2009-2010.

Le groupe scolaire de Châlons ayant vocation à être une école de quartier ce sont les quartiers proches de l'école qui, logiquement, l'alimenteront.

Ainsi, seront incluses dans le périmètre de l'école de Châlons les voies et rues suivantes :

- Quartier BURRY : rue des Genêts, rue des Œillets, rue des Coquelicots, rue des Tulipes, impasse des Lys, impasse du Hapchot, av du Résinier, av de Chalons, impasse de la Quarte, impasse du Barcou, impasse de la Crabe, allée de la Care, allée des Gemèles, allée de l'Escalot, rue de le Jème, Hameau de Châlons, allée du Tail , allée du Crampoun, rue des Lilas, impasse des Hortensias, impasse des Myosotis, impasse des Canas, impasse des Narcisses, impasse des Boutons d'or, rue des Lauriers, av du Poun de Burry, impasse des Abélias, rue des Roses, allée des Primevères, impasse des Eglantines.
- Quartier de SEMISENS : Hameaux de Semisens, allée des Tourterelles, avenue des Faisans.
- Voie Romaine (à partir du ruisseau), Chemin du Hitton, Chemin de LASTE, RD 810 (rte de DAX) à partir du chemin de Laste – côté gauche direction Dax-, quartier MENAOUT
- Quartier CASTEROUN : avenue de Casteroun, route de Castelnau, impasse des Bidaous, allée des Coulemelles, rue des Girolles, rue des Cêpes, Impasse des Lactaires, allée des Chanterelles

A contrario, les autres voies et quartiers restent dans le périmètre de l'école des Arènes (élémentaire) ou de la Souque (maternelle).

Cette sectorisation a été effectuée en concertation et accord avec l'Inspecteur d'Académie et les directeurs d'écoles afin d'équilibrer les effectifs de chacun des groupes scolaires et de chaque classe. Elle est définie pour l'année scolaire 2009-2010, mais reste susceptible d'adaptations pour les futures rentrées scolaires.

Les parents souhaitant une dérogation doivent en faire la demande par écrit à Madame le Maire, avant le 1<sup>er</sup> septembre pour l'année scolaire à venir.

Le renouvellement d'une dérogation lors du passage en élémentaire pour les enfants ayant obtenu une dérogation lors de leur inscription en maternelle ne sera pas automatique.

Une commission de dérogation composée de l'élu référent, des directrices et directeurs d'écoles étudie les demandes de dérogation et propose un avis au Maire. A ce jour, aucune dérogation n'a été accordée.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. MATHIO. Mmes BRIFFAUD. BERGFELD), approuve la mise en place de cette sectorisation scolaire pour l'année 2009-2010 qui reste susceptible d'adaptations pour les futures rentrées scolaires.

## **6. DECISION MODIFICATIVE N° 02/2009 BUDGET VILLE. Rapporteur : Mme TARRICQ**

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de compléter les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 à hauteur de 52 000 € afin de régler l'annuité du SYDEC concernant la participation communale 2009.

Lors de la préparation budgétaire, le SYDEC nous avait communiqué le somme de 51 693.36 €. Or nous venons de recevoir le titre exécutoire d'un montant de 52 375.17 €.

Par ailleurs, les dépenses allouées à la création du site internet laissent apparaître un disponible.

Il est donc proposé les modifications suivantes en section d'investissement :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
20417	Subv. d'équipement versées aux Ets. Publics Locaux	+375.17 €		Réaffectation de crédits
2088	Autres Immo Incorporelles	-375.17 €		Réaffectation de crédits
		0 €	0€	

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 02/2009 du Budget de la Ville.

## **7. DECISION MODIFICATIVE N° 01/2009 BUDGET CINEMA. Rapporteur : Mme TARRICQ**

Le rapporteur expose que dans le cadre de la mise en place d'un système de billetterie électronique, le total des travaux s'avère en définitive supérieur aux sommes prévues lors de la réalisation du budget primitif. De plus la ville a obtenu du CNC le versement d'une subvention permettant de financer cette opération.

Par ailleurs, les écritures comptables réalisées au moment du paiement de l'acompte se sont avérées erronées. Il est donc nécessaire de les rectifier.

Il est donc proposé les modifications suivantes en section d'investissement :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
2313	Constructions	-4 560.56 €		Ré imputation acompte
2181	Instal. Générales, agencements	+3 421.76 €		Ré imputation acompte
2183	Matériel Informatique	+ 2649.14 €		Ré imputation acompte
1328	Autres subvent. d'équipements non transférables		+ 1 510,34 €	Subvention CNC
TOTAUX		1 510.34 €	1 510.34 €	

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 01/2009 du Budget Cinéma.

## **8. INFORMATIONS DIVERSES**

- 10 logements seront construits par l'OPHLM à Tirebeste. La Ville y participe à hauteur de 18 666 € (1/3) et MACS pour 37 334 € (2/3) conformément à la répartition retenue.

- La Ville vient de recruter un Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle (ATSEM) en la personne de Mme Pascale CARRE. Elle prendra ses fonctions à l'Ecole Maternelle de la Souque à la rentrée 2009-2010.

- Mme le Maire, interpellée par M. MATHIO sur le devenir de l'ancien LECLERC, précise que le bâtiment a été muré et fera l'objet d'une surveillance par un vigile durant tout le temps des fêtes. M. LESBARRERES s'est par ailleurs engagé à détruire cet édifice mais un plan de désamiantage doit être préalablement mis en place.